



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
5 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 5 juin 2023, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

**24 présents :** M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÛN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, Mme Laetitia COUR, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Maëlle EVARD, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

**3 excusés :**

M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAÛN  
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Florent BASLÉ  
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

**0 absent**

Secrétaires de séance : M. Samuel TRAVERS et Mme Cécile MARCHAND

Date d'affichage :

Date de convocation : le 30 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

2023\_06\_05\_11

Nomenclature : 3.2.1

**Vente à titre gratuit des logements du Passage Helleux au CCAS**

**Rapporteur : M. le Maire**

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier est propriétaire des parcelles cadastrée AB 144 et AB 145, situées rue aux Chevaux et à l'angle de la rue du Blavon.

Ces parcelles sont actuellement louées au CCAS de Saint-Aubin-du-Cormier sous forme de bail emphytéotique. Après avoir supporté la charge de leur réhabilitation, le CCAS assure la gestion des logements situées sur ces parcelles : 2 T5 ; 2 T4 ; 1 T3.

M. le Maire informe le conseil municipal que le bail emphytéotique arrive à échéance le 30 septembre 2023. Afin de poursuivre la gestion des logements à vocation sociale par le CCAS, il est proposé de céder au CCAS, à titre gracieux, les parcelles cadastrée AB 144 et AB 145.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121- 29, L.2241-1 et L.5217-2,

Vu le Code général des propriétés de personnes publiques, et notamment son article L.3112-1,

Vu l'avis des Domaines du 13 avril 2023,

Vu que le projet de cession du bien communal à titre gratuit au CCAS répond à un motif d'intérêt général,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Autorise la cession au CCAS, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AB 144 (355 m<sup>2</sup>) et AB 145 (278 m<sup>2</sup>) hors frais d'acte notarié pris en charge par l'acquéreur
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier
- Charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)